

Sur la durée moyenne des maladies aux différens âges...

/ Louis René Villermé



Villermé, Louis René. Auteur du texte. Sur la durée moyenne des maladies aux différens âges... / Louis René Villermé. 1829.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

utilisation.commerciale@bnf.fr.

ANNALES

D'HYGIENE PUBLIQUE

in fraction due 1900 a fraction of plate or authorized in a antil est passible, à fraction tourismes accuratilisé pains dubent d'it d'action de l'alligné de l'Alligné de l'autorise d'un des

ini oni dirila di 1000 seconice.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

SUR LA DURÉE MOYENNE DES MALADIES AUX

T SUB L'APPLICATION DE LA LOI DE CETTE DURÉE ET DE LA LOI DE LA MONTALITÉ A L'ORGANISATION DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS:

Discours adresse le 30 moi 1820, aux membres de ces Sociéés de la ville de Paris, dans l'assemblée générale de la Société Philantacophue

YILLERWÉ.

Les societés de secours mutuels, dites aussi de prétorance, sont des associations d'ouvriers qui mettent en commun, chaque mois ou chaque semaine, une petite partie de leurs gains pour ceux d'entre eux qui sont malades ou insirmes. En d'autres termes, ce sont des établissemens d'assurance dans lesquels chaque sociétaire ou assuré paie, à certaines époques, à la société qui est l'assureur, des primes qui doivent être calculées de telle manière que toutes, réunies et placées, autant qu'il est possible, à intérêt toujours accumulé, produisent d'après les probabilités toutes les sommes que la société doit à son tour payer à ceux de ses membres qui ont droit à ses secours.

L'utilité de ces sociétés ne consiste pas seulement à secourir leurs membres dans le besoin; elles leur font encore contracter des habitudes d'ordre, d'économie et de bonnes mœurs; qui seules pourraient souvent procurer à leurs vieux jours le bonheur et une sorte d'aisance. Aussi, le plus grand bien qu'ait fait la Société Philanthropique de Paris à t-il été de se créer centre de toutes ces associations de la capitale, de les encourager et de les multiplier.

Ces associations, qui sont à Paris au nombre d'envion 200, et comprennent près de 20,000 membres, existent aussi dans beaucoup d'autres endroits de la France, et en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Italie, mais surfout dans la Grande-Bretagne. On peut porter peut-être le nombre total de leurs sociétaires en Europe à 2,000,000 ou environ, parmi-lésquels on compte peu de femmes.

Le discours qu'on va lire les serà suffisamment connaître sous le rapport sous lequel il nous est permis d'en purler dans nos Annoles d'Hygiène.

MESSIAUNS,

» Désigné par mes collègues pour vous présenter le

rapport médico chirurgical des dispensaires de la Société
Philanthropique, j'ai voulu en consacrer la première partie,
à exposer des faits et des considérations qui, sans cesser
d'être du domaine de la médecine, intéressent particulièrement les sociétés de préroyance ou de secours mutuels.

ciétés, que j'adresse la première partie de mon tapport.

Elle a pour objet principal un sujet encere tout pouveau, les chances d'être malade ou bien infirme, et tout ce qu'on a d'observations positives sur la fréquence et la durée probables de vos maladies.

naissance, il n'y a point de base pour l'organisation de vos sociétés.

beaucoup d'entre elles se ruinent, s'anéantissent; ou si du moins elles n'offrent pas long-temps à leurs membres, pour la plupart, tous les avantages qu'ils en retiralent dans le principe : si presque aucune n'atteint complétement, d'une manière durable, le but deleur institution, à est parce qu'elles n'opteu, pour se fonder, que des données incertaines, que de faux calculs, lei comme dans toutes les entreprises qui demandent de l'argent, il ne peut y avoir de réussite si les dépenses doivent s'élever plus haut que les recettes.

Les causes de la destruction ou de l'insuccès de vos associations de prévoyance doivent donc être auribuées, en définitive, à une disproportion qui existe entre les contributions des membres, d'une part, et d'actre part, les accours que vos règlemens leur accordent.

Parmi toutes les causes de cette disproportion, celle qui a la plus suneste insluence est bien certainement l'admission d'ouvriers d'ages dissérens à des conditions premières d'entrée pareilles ou trop peu dissérentes.

Vous recevez dans la plupart des sociétés de secours mutuels, j'ai presque dit dans toutes, absolument aux mêmes conditions, l'individu qui n'a pas encore 20 ans et celui qui en a 30 ou 35, et même, dans plusieurs, l'individu qui a 40 ans, et quelquesois celui qui est encore plus âgé.

Rien ne va plus directement contre votre but; car les chances de maladies et d'insirmités, sinon actuelles, du moins prochaines, sont bien loin d'être les mêmes pour tous les êges compris entre 20 et 30 ans, à plus serle raison entre 20 ans et 40, ou même davantage.

Le seul raisonnement d'ailleurs nous l'enseignerait; car la mort étant précédée d'un état de maladie dont elle est la suite où l'esset, il est bien vraisemblable que la sréquence et la durée des maladies, dans chaque période de la vie, suivent la marche de la mortalité. Or on sait que des avant l'ège où l'on est admis dans vos associations de prévoyance, la probabilité de mourir durant un temps donné, comme une année par exemplé, devient toujours de plus en plus grande. La progression est d'abord lentement croissante, mais ensuite elle s'accélère.

Fondé sur cette loi de la mortalité, que rien ne peut intervertir, et aussi sur ce que l'âge où l'on meurt le moins est celui où l'on se porte le mieux, sur ce qu'en général la santé augmente ou diminue avec la vitalité, Richard Price dressa une table des maladies pour les to-ciétés de l'Angleterre qui sont pareilles aux vôtres; mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle conduisait à des

erieurs, et qu'il aurait sallu la construire d'après des ob-

G'est aussi, Messieurs, ce qui a été fait, assez récemment encore, à la sollicitation généreuse et patriotique d'un Écossais. Cet homme de bien, ce citoyen utile; est M. Oliphant.

Nivement pénétré des maux qui résultaient, pour les associations d'ouvriers, de la fréquente impossibilité de fournir à toutes leurs dépenses, il en entrevit la cause principale, et il proposa deux prix de 20 guinées à celles de ces associations qui dresseraient les meilleurs tableaux de nombre et de la proportion des maladies dans les différens ages. Une commission fut choisie pour examiner tous les renseignemens (1).

La commission dont il s'agit a pu prendre connaissance, pour diverses parties de l'Ecosse, des registres
biens tenus de plus de soixante-dix sociétés pendant des
périodes de trois années au moins, de dix, de vingt, de
quarante et même de cinquante années consécutives; et,
des secours que ces sociétés avaient distribués à leurs
membres, elle a déduit la fréquence et la durée moyennes des maladies dans chaque êge.

Son travail offre les résultats de l'expérience, année commune, d'environ 7,500 individus, qui, multipliés

⁽i) Elle sut prise dans le sein de la société connue dans le pays sous le nom de highand Sociéty of Scotland.

Voy. Report on friendly or bénesit societies, etc.; c'est-à dire Rapport sur les sociétés amicales, montrant la loi de la scéquence ou do

port sur les sociétés amicales, montrant la loi de la fréquence ou do la durée des moladies, déduites des secours que ces sociétés ont distribués à leurs membres dans diverses parties de l'Écosse, êtc. (ia-8, 288 pag., Edimbourg, 1821).

par le nombre moyen d'années que ce travail comprend, donnent plus de 100,000 observations ou cas particuliers. C'est à peu près autant que donneraient toutes les sociétés de secours mutuels de la ville de Paris pendant cinq ansiles.

all en résulte que la durée totale moyenne du temps qu'un ouvrier est malade de maladies qui ne proviencent point de débauche pendant les 50 années consécutives qui se trouvent comprises dans l'intervalle de 20 ans à 70, est de tout près de deux années réparties de telle manière; qu'à 20 ans on ne compte guère, durant une année, qu'une demi semaine, ou mieux quatre jours de maladie;

A 30 ans, très-peu plus;

A 40 ans, trois quarts de semaine:

A 45 ans, 7 jours, ou une semaine:

A 50 ans, 9 à 10 jours, sain chaille de

A 55 ans, 12 à 18 jours, près de deux semaines;

A 60 ans, environ 16 jours, deux semaines un tiers, deux semaines et demié;

A 65 ans, 50 à 31 jours, ou un mois:

Et à 70 ans, environ 73 à 74 jours, ou près de deux mois et demi.

» Par consequent, la du ce du temps qu'un individu est malade pendant une année, s'accrost, termes moyens:

Depuis l'ége de 20 ans jusqu'à celui de 50, de lort peu; c'est environ une demi-journée;

D'une journée et demie ou à pou près , depuis 30 ans jusqu'à 40;

Autant depuis 40 ans jusqu'à 45;

De près de 3 journées depuis 45 aus jusqu'à 50;

Autant ou un peu plus depuis 50 ans jusqu'à 55;

De quatre journées ou environ depuis 55 ans jusqu'à 60;
De deux somaines entières, ou de 14 jours, depuis 60 ans jusqu'à 65;
Enfin, de six semaines, ou de près d'un mois et démi, depuis 65 ans jusqu'à 70 ans.

La commission, aux recherches de laquelle on doit la connaissance de ces faits, pense qu'au dessous de l'égo de 20 ans la durée moyenne aunuelle des maladies doit être estimée 3 jours ou à peu près, et au-dessus de 70 ans, toujours pour les ouvriers, près de 4 mois ou 16 semaines et demie (16.54/100).

La meme commission à trouve aussi, pour proportion des malades, i sur

136.95 au-dessous de 20 ans.

75.74 de 30 à 40 ans.

50.61 de 40 a 56 ans.

1. 27.65 de 50 à 60 ans.

9.23 de 60 à 70 ans. The la comment appearent appearent

3.14 passé l'âge de 70 ans (1).

⁽¹⁾ Selon la même commission, sur 10 semaines de maladie des personnes qui n'ont pas 70 ans d'age, il faut en compter 3 pour les maladies chroniques ou prolongées, et des 7 autres semaines il y en a deux pendant lesquelles les malades ne peuvent quitter le lit. Une autre conséquence des mêmes recherches qui coïncide avec les observations sur la mortalité comparative dans les villes et dans les campagnes, c'est que l'on est en général moins souvent ou moins long-temps malade dans les dernières que dans les premières jusqu'à l'age de 70 ans, mais que passé cet age c'est tout le contraire. Les raisons qu'on en a données pour la mortalité s'appliquent parfaitement aux maladies.

La durée annuelle de maladie et la proportion des malades qui viennent d'être indiquées, ne sont que les moyennes d'un certain nombre de classes ou périodes d'age. Consequemment, s'il s'agissait d'en faire l'application à une année de la vie en particulier, il faudrait diminuer un peu ou augmenter au contraire la durée moyenne de maladie attribuée à la période, suivant que l'agé précis pour lequel on voudrait établir le calcul se trouverait au commencement où bien à la sin de cette

En opérant ainsi pour chacune des 50 années qui sont comprises entre so ans et 70 ans, en ayant égard à la tendance manifeste qu'a la durce des maladies à s'accrottre à mesure qu'on avance en âge, et en rapprochant de la durée des maladies la loi connue de la mortalité, on a obtenu la table suivante, à laquelle j'ai ajouté la dernière colonne, et qui répond à peu près à toutes les questions générales qui intéressent l'organisation des sociétés de secours mutuels en Ecosse, ou, comme on les y nomme, des sociétés d'amis:

CAN WELL THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF T 多数数据的 10 minute a franchista de la descripción de la de Party of the Association of the Confession of th ·有效的运动性产品等。如果不够是有的身份的企业以及20 the state of the s High things when having reason not suppose the property and the state and the lateral endopping a place to the first of the state of the state

Loi de la durée des maladies exprimée en semaines et en

AGES:	SEVAINES de meladie pour	Poue une Societé individus almi leur 21 ausée.	composée de 1,000 a eu commençant
to the second by	va jodivida.	D'oprès des recherches faites on Angletorro.	O'après le loi de la morialité en Prance, par M. Duvillard.
a) année	A 0.575	0 3000):i:1000;\
43° AD 766	0.576	001.000	03411988
25° annee	0.578	980	1-01: 970.\ 1-0-1:11-963.}
sannée	0.581 0.585	970	o_a@ 950 €
so année	0.500	116.950	00111037
97 année	0.596	50.940	்:in 9 846
28° année	0.603	De 550	oline 9113
so annea	000.611	188.910	90 au 898 3
õo• année	000.691	810.910	conn.884 č
31° année	Co.631	8 i.o.goo	oban 870 d
39° ann66	0.641	10c1.890	656 T
35° année	a 0.659	1062.879	0)nn8423
34° année	5 0.663	346.868 F	obaa 828 0
35° année		000.857	obim 814)
56° année	∂⊘ø.688	1087.846	0008 and
37 année	0.709	001.000	chas 786)
38° année			eign g?3 0
og anues	0.737	200	Asidi 758)
40° année	6º0.758	288	chist.744) Anii 786)
41 année	0.784	776	916
44!-année 45°-année	0.814 0.859		ាំរុំពេក្ ខែ3 ំ)
44 année	TAX XX	10.759	688
45° année	onfe	740	- 674 m
146", année 🎄	1.039	3.1.797.11	650

Suite de la Loi sur la durée des maladies exprimée en semaines et en fractions de semaine.

		- Pantigran			
te exercising	o regord	S. C.	Nonthe De	Mı	endres alayes
good the source mealing			Pour une Soc	été	composée de 1,000
Tre description in alm.		Sylenday.	individus a	àmi	s en commençant
AGES.	de maladie p	01	dikolan ya		GC# (1A)
		Spirate Spirate			
We have the state of the	Applied to the second		des recherch		D'après la loi de la mortalité en
Tree M. Dorikul.	in highlic		faites en Angleterr	e.	France, par M. Duvillard,
49º annés	001.108		3 714		644
488 année	org.186	Ageirage	7.4.70L		629
49° année	1.272		688		614
560 année	.36i		78c.675		1 5 9 <u>5 9 </u>
51 année	1.451		661	λ I	diana 583
52° année	6.541		247		of the 567.
53° année	,633		6.6		551 535
54° année 55° année	2.821		768.919 116.605		obero 535 . ∕ obero 548 .
56 année	0.3.918		590	ŧ .	00/10/10 50k
57 année			575		484
58° annéo	. 2.199		560		35m 466
5g année	2.230		544		o an 448
60° annéo	639.346		685.528 I		5. 10 A QQ
6 Année	\$ 3.500		10.512		CATA TO A TANK
69 Année	9.736		887.496	•	595
65° année	5.100		207.479		chitue 374
64 année 65 année	3.700 4.400		81 461 5 443	*	oranie 355;
66 année	5.400	, . I	425		Same 16
698 anneo	\$6.600		403		29g.
68° vannée	7.900	*	180.6		Joseph 2 7 6
69° année	9.300	5	e 38.359 }		200
70 année	10.701		500.536		A (1)
-774-1-	DATE OF		1000		Dhana +
(1) It faut die l'	uvge de ce j	ablca	u et la man	çtê	de gen gelyn !

Messieurs, ces saits qui sont déduits des journées de ecours distribuées oux membres d'associations de préroyance, ont été fournis par des personnes de vos iges; de votre sexe, comme vous d'une bonne constimion, et vivant comme vous du produit de leur travail journalier. Et, bien que ce soit avec réserve qu'il saille s'en servir pour l'estimation de la durce annuelle de vos malidies (car c'est seulement en Ecosse qu'on les a recueillis), l'application en est facile et bien évidente sou de la se ... il en résulte qu'en admettant aux memes conditions aparticiper aux biensaits de vos sociétés deux individus d'ages dissérens, la dissérence ne fot elle que de cinq anpées, vous saités avec le jeune un bien meilleur marché qu'avec l'autre. · Quelques exemples vont le prouver. triple transfelt of common organio scharges glichlici ed

su secon le colonne indique trop clairement la durce probable des maladies de chaque age pour qu'il soit besoin de s'y arrêter; mais œ n'est pas de même pour les deux derbières colonnes qui indiquent la loi de la mortalité, ou la probabilité de vivre et de mou-

Supposons une société qui paie l'enterrement de ses membres, et qui en admet aujourd'hui un de vingt ans. Pour savoir dans combien de temps cette dépense sera vaite probablement, on prend la moiné de soço, qui est de 500, et l'on cherche cette moiné dans les deux colonnes. On la trouve à peu près xis-à-vis de 6; ans pour l'Angleterre, et de 56 ans pour la France. Par conséquent, c'est, en supposant les deux tables de la mortalité exactes ou applicables, dans environ 40 ans en Angleterre, et 35 ans en France, termes moyens, qu'il faudra faire la dépense de l'enterrement du fédipiendaire. S'il était égé de 40 ans, ce acrait dans p; en Angleterre, et dans 25 en France, car c'est vis-à-vis de 67 ans et de 63 qu'en trouve la moitié de 800 et de 744, qui se lisent vis-à-vis de 60 ans. Si la société était composée de roo membres ou de tout autre sombre, au lieu de 1000, cela ne changerait en sich le caleul.

Supposons une société qui reçoit le même jour et aux mêmes conditions deux nouveaux membres, l'an de 20 ans, l'autre de 30 ans. Le premier contribuers à sa prospérité par des avances d'argent pendant dix années de plus, et le second sera à sa charge dix années plus tôt.

Supposons la mise de réception de so sr., la contibution exigée chaque mois de 2 sr., et la journée de maladie de 2 sr. également. Avant d'arriver à l'âge de 30 ans, le membre reçu à 20 ans aura payé à la société, déduction saite de 82 sr. 50 c, pour quarante-une journées et un quart de maladie, que nous admettons d'après les recherches qui ont été saites en Ecosse, une somme de 177 sr. 50 c., à quoi il saut ajouter les amendes et les intérêts cumulés chaque année de l'argent dont la

caisse commune aura pu profiter sur lui.

Mutuels s'associa un homme de 20 ans et un autre de 40 ans; quels contribution exigée chaque meis soit également de 3 fr., mais la mise de réception de 20 fr. pour le premier, et de 50 fr. pour le second (tous les jours côtte nouvelle suppostion est réalisée comme la première). Lorsque le jound récipiendaire aura 40 ans, il aura fourni à la société 500 fr., et cela sans comprendre les intérêts de son argent, ni les amendes dont il aura été passible. En bien, on trouve, à l'aide des rocherches précitées, en ne tonant aucun compte des derniers avantages pour la société, que celle ci lui aura fait des remises pendant les 20 années pour 3 mois on 13 semaines do maladie, ce qui fait, à 40 sous la journée, 182 fr., qui, refranchés de 500 fr., laissent à la société un bénefice réol de 318 fr., que le récipien-

daire de 40 ans devrait donner comme première misq pour que par suite il ne sut pas plus à charge à la société que l'autres president font entre qu'il in page de l'autre que l'autre president font entre le l'autre president font entre l'autre president font entre le l'autre president font entre l'autre president font entre l'autre president font entre l'autre president e . Asin de rendre les choses égales, le récipiendaire de 36 ans devrait donc commencer par remelles une somme de 177 fr. 50 c., et celui de 40 ans une somme de 3 18 fr. Et si maintenant nous ajoutons les bénéfices saits pendant 10 ou 20 années pour l'intéret toujours cumulé do l'argent placé et des amendes encourges, vous royes qu'en portant à 20 fr. la première mise du récipiendaire de so aus; à 177 fr. 50 c. celle du récipiendaire de 30 ens, et à 318 sr. celle du récipiendaire de 40 ans, les deux derniers sont encore évidemment favorisés, idmon Si la mise de réception restant la même, la colisation mensuelle était fixée, à 4 sr. et la journée de maladie à 4fr. (il y a de vos sociétés où c'est ainsi), ce sout 355 fr. et 636 sr. que les récipiendaires de 30 et 40 aus demaient donner tout de suite pour condition d'admission, su lieu de 20 fr. ou de 50 fo. ou de 30 in de 30 Par conséquent you sociétée, organisées comme elles le sont, admettent au partage égal des avantages qu'elles procorent, dans les exemples que je viens de citér, les te cipiendaires de 30 ans et de 40 ans à 177 fr. 50 ch 318 fr. 355 et 636 au moins, à meilleur marché que les récl piendaires de 20 ans. G'est tout coming si elles vendaient a celui-ci co qu'elles donnent aux deux autres. mariob Je viens de supposer que toples les journées de m ladie to pajent integralement; mais dans la pratique c n'est pas ainsi. En esset, l'indemnité représentative du travail accordée par vos sociétés à un de leurs niembres malades ne se paie entière qu'autant que dans le même exercice ou dans la même année; cet homme na compte T. II. II PARTIE.

pas plus de 96 jours de maladie ; l'indemnité dont il s'a. gli est communement réduite à la moitié pour les journées qui dépassent 90, et au quart pour celles qui dépassent a ten de rendre les cheres égoles, le récipiondre les cheres par of Tai done porté beaucoup trop haut, à causé de cela, pour les récipiondaires de 30 et 40 ans, la retenue des journées probables de maladie sur leur première mise, et par consequent j'at laissé cette première mise, tout Enorme que je la veux, beaucoup ou dessous encore de calen pertant di 20 fe. la premieroristististo de la number oc si par exemple, ayant egard aux journées de maladie qui, pour le meme homme, pouvent dépasser le nombre de 50 dans la meme année, nous admettons, dans les cas cités, pour moyenne générale de l'indemhite due par jour, 30 sous au lieu de 40, et 3 fri au lieu da 4,000 n'est plus 149 le 50 c. ou 385 fer qu'il faut exiger du recipiendano do 36 ans, mais 198 fer on 396; et; pour le réchiendaire de 40 ans, au lieu de 318 ou 636 fr., c'est 363 fr. 50 c. où 937 francis com and and and Je sais bien que votre générosité naturelle et le sen liment qui altacho le camarade a son camarade, de vous permettent pas de vous en apercevoir ou ne vous laissent spercevoir qu'une partie de la différence, c'est juste. ment pour vela que j'ai du vous la montfer tout entière. Sans doute, les contributions de vos jeunes membres doivent couvrir le déficit qui serait occasions par les vieux; buisque blus (and) quand Ils veront vieux cuxmemes, des jeunes prieront pour oux; mais clest sculcment sous la condition de contribuer tous également, du moins d'après les chances probables, à la presperité unlarles he so phio childre quartant que similar toy us old fill faut done, quand vous y admotter deux membres t. II. il' Thatile.

d'ages disserens, où élever la première cotisation de celui qui est le plus âgé à une somme beaucoup plus considérable que celle qu'il vous donne, ou exiger de lui une plus sorte contribution mensuelle que celle des membres admis plus jeunes (1), ou bien encore changer le rapport qui

(1) Si l'on s'arrêtait à ce dernier parti, il faudrait, pour fixer la conmbution mensuelle d'un récipiendaire d'age quelconque, additionser ensemble les durées probables de maladie de toutes les années
qui lui manquent pour accomplir 60, 65 ou 70 ans, suivant l'age où
l'on cesse de contribuer aux frais de la société. En divisant ensuite
le produit de l'addition par le nombre d'années dont il s'agit, le quolient serait l'année moyenne des maladies qui attendent le récipiendaire. En opérant ainsi on trouverait, d'après la table d'Écosse
apportée plus haut, pour année moyenne des maladies:

10 Si l'Age où l'on cesse d'eure membre de la société est 60 ans.

7.33 jours pour le récipiendaire de 21 ans. 8.38

inclusion and point point of the control of the con

2º Sil'age où l'on cesse d'ésre membre de la sociésé est 70 ans.

13.75 jours pour le récipiendaire de 21 ans.

16.15

in restricted for the restriction of the second sec

Dans un rapport fait en 1817 à la chambre des communes de l'Angleterre, on présenta comme pouvant servir de modèle aux sociétés d'imis ou de secours mutuels, un tableau dans lequel la cotisation lebdomadaire, va to jours en angmentant pour les inembres de ces sociétés à meture qu'ils deviennent plus agés, n'importe le temps depuis lequel ils en font partie. Mais il ne faut pas perdre de vue que des ouvriers qui doivent tous leurs gains à leurs bras gagnent d'autant moins qu'ils sont plus agés. Il vaudrait donc mieux fixer de mite asses haut la cotisation mensuelle pour ne l'augmenter jamais, ou exiget de tout récipiendaire pour prémière misé une somme calculée, d'après son agé, de manière à indémniser la société des profits qu'elle aproit du faire sur lui depuis l'agé de 20 ans.

existe entre la contribution mensuelle d'une part, et d'autre part la journée de maladic. On conçoit qu'en diminuant celle-ci, celle-là restant la même, il y aurait mains de chances de ruine pour vos sociétés. Mais tout en réduisant le secours quotidien pour maladie à 32 ou 36 sous au lieu de 40 (ce secours est ordinairement égal à la contribution mensuelle), l'inégalité sur laquelle je viens d'appeler votre attention n'en aurait pas moins lieu entre deux membres reçus à des êges dissérens, et vos associations seraient encoro les seules, parmi celles qui sont sondées sur des mises de sonds, qui ne donneraient jamais droit à des prosits proportionnels à la mise.

Dans tous les cas, le secours accordé pour la journée de maladie ne doit point excéder le salaire de la journée de travail. Il ne faut pas que l'on puisse avoir intérêt à se dire malade quand on ne l'est point.

Le même principe ne permet pas de soussir parmi veus ceux qui appartiennent à la sois à deux ou trois sociétés. On peut simuler certaines indispositions, ou leur continuité quand elles sont passées; et il y a des hommes plus clairvoyans, plus rusés que les autres, qui ont compris qu'en se saisant assilier à plusieurs sociétés ils reçoivent par journée de maladie 4 sr. ou 6 sr., lors qu'ils ne peuvent gagner que 50 sous ou 3 sr. par journée de travail (1). Je connais un de ces srelons de vos associations, à l'une desquelles il appartenait depuis lorg-temps, et que sa perspicacité a sait recevoir de deux su-tres à l'êge de 41 et de 44 ans, c'est-à-dire à la veille des maladies srequentes.

⁽¹⁾ Il faut pourtant reconnaître qu'un homme qui est de plusiem sociétés est par cela même plus surveille qu'un autre, et que, par consequent, il lui est moins facile de simpler une maladie.

Mo viens de considérer vos associations d'assistance réciproque, tout comme si les secours qu'elles distribuent consistaient uniquement en une indemnité représentative de la journée de travail durant la maladie. Ce but est bien le principal de leur institution, mais il n'est pas le scul. Les règlemens de la plupart ou de beaucoup d'entré elles promettent en outre à chacun de leurs membres :

1º Une rente viagère quand il atteint la vieillesse;
1º Et, à sa mort, une somme pour frais d'enterrement.

Ces dernières charges augmentent encore l'énorme dissernce que nous avons vu résulter de l'admission aux mêmes conditions ou à des conditions trop peu dissérentes de deux membres dont les âges ne sont pas semblables; car elles ont lieu, par exemple, la première 20 années et la seconde 12 ou 15 années plus tôt pour le récipiendairo de 40 ans que pour celui de 20 ans. Je passe sur ces causes de la décadence et de la dissolution de vos sociétés; la médecine n'a presque rien à y voir. Mais il n'en est pas de même des causes suivantes:

Plusieurs de vos associations, sondées par un certain nombre de personnes, ne pensent point, dans les premiers temps de leur existence, à s'adjoindre de nouveaux membres. Le résultat, après un certain nombre d'années, est que les sondateurs vicillissant ensemble et étant plus souvent malades qu'ils n'étaient dans le principe, la société d'abord prospère, le devient de moins en moins. On avait calculé sur des recettes et des dépenses toujours à peu près égales, mais les promières diminuent et les secondes augmentent; on croyait dans les premiers temps le succès bien assuré, mais à la sin on trouve la ruine. Pour prévenir cet inconvénient, il saudrait que les admissions

se sissent d'une manière pour ainsi dire continue, et dans les sociétés qui datent depuis un certain nombre d'années, proportionnellement aux extinctions ou à la loi qu'elles doivent suivre. Cette séule précaution préviendrait la ruine de beaucoup de sociétés.

Ainsi, de même que la loi des maladies par âges doit être consultée pour sixer la cotisation mensuelle et la mise d'entrée, de même aussi la loi des extinctions ou de la mortalité doit l'être quand il s'agit de la proportion suivant laquelle de nouveaux membres doivent être reçus chaque année.

D'une autre part, il n'y a qu'un petit nombre de vos sociétés qui se composent de plus de 180 à 200 membres, et beaucoup n'en comptent pas 100, ni 70, ni 60, ni même 50. Il s'ensuit que votre sort dépend du hasard: quelques malades de plus ou de moins le changent tout-àsait. Il saudrait donc que peu à peu vos sociétés devinssent presque toutes plus nombreuses qu'elles ne le sont. Il est sans doute difficile de fixer le nombre des membres audessous duquel elles ne devraient pas existor; mais, en 1827, un comité de la chambre des communes de l'Angleterre a émis l'opinion qu'il serait imprudent d'en élablir de semblables aux vôtres dans la Grande-Bretagne, si elles ne se compossient de 200 membres au moins (1). Le comité dont il s'agit a aussi exprimé l'opinion que l'âge où les membres des associations de secours mutuels ne doivent plus concourir à leurs dépenses, mais commencer à en recevoir une rente viagère, soit fixé à 70 ans, passé lesquels on deviendrait trop à charge à ces associa-

⁽¹⁾ Voyez the Courier, 26 octobre 1827. - Report from the select committee on the Laws respecting friendly societies. 105 14

tions si l'on avait droit aux journées de maladies. Un rapport précédent avait sixé cet age à 65 ans. Dans l'état scluel des choses, il saudrait absolument suivre les conseils que la Société Philanthropique vous e souvent dopnés c'est-à-dire établir la rente ou pension des vieillards et insirmes sur un sonds de réserve uniquement créé pour celle destination, ou bien, comme sont plusieurs de vos sociétés, partager chaque année, entre vos pensionnaires. quel qu'en soit le nombre, la rente du capital que vous wer place . sans. y riencajouter cale in solution or morning Mais il y a encore d'autres causes d'insuccès qui sont, spécialement éclairées par la médecine, et que comma, telles, je dois, modecin des dispensaires de la Société Philanthropique; vous saire connestre; parce qu'il vous sera aised'y remedier dans l'avenir, immis amigune est ob tout Je reux parler de la composition; pour plusieurs \$07; ciélés, d'individus qui, à part l'âge, ont des chances trèsdifférentes de santé, soit par la différence des salaires qui en entrataent nécessairement dans la nourriture, la logement et le vêtement, soit par l'espèce ou la nature du travail, par les lieux où il se sait, par l'attitude qu'il exige, par les vapours, les émanations, les poussières que l'on Adquesses og la dårde des saakdies, respire, etc. Quoique les documens que l'on possède sur ce sujet particulier, manquent presque tous de la précision et de l'exactitude nécessaires, quoiqu'il y sit encore heaucoup d'obscurité et de contradiction relativement à la véritable influence que les professions ont sur la santé de coux qui les exercent, il n'y a pas de doute néanmoins que la moyenne durée des maladies de chaque age fournie par wiles les professions ensemble ne saurait s'appliquer aux Professions les plus opposées, que cette moyenne durée

serait trop longue pour les unes, trop courte pour les autres, et conséquemment que vous ne devez admettre, dans chacune de vos sociétés que des individus du même métier ou de métiers analogues sous le ropport qui nous occupé.

Citons des exemples.

les doreurs de meubles, les plombiers, les ouvriers employés dans les manufactures de ceruse, étaient fréquemment malades et dans la nécessité d'interrompre plus ou moins long-temps l'exercice de leur métier, sans que pour cela ils sussent, d'une manière bien sensible, plus que les autres exposés à mourir. Les sociétés de prévoyance, composées d'autres professions et qui admettent de ces ouvriers parmi leurs membres, compromettent donc leur prospérité. Cela est si vrai, qu'instruite par ses régistres, une société nombreuse établie dans la ville de Londres, à cessé de récevoir les ouvriers dont je parle, et même les peintres en voitures et en bâtimens (1).

Quant à la différence des salaires ou des conditions de togément, d'habillement, ét suitout de nourriture qui en est la suité, elle à a pas un effet moins marqué sur la

fréquence ou la durée des maladies.

Ainsi, en ramenant par le calcul les observations à une seule aunée; une association de sisserands, composée de vi is membres, a compté 23,800 journées de maladies; tandis qu'une société d'ouvriers bijoutiers, dont la journées de travail se paie bien plus que celle des tisserants

⁽¹⁾ Non dans l'Adiaburs new philosophical Journal, dirigé par le professeur Jameson, cahier d'avril à octobre 1822, pag. 122 et suiv, et 276 et suiv., la déposition de M. George Glenby:

rands, composée de 2,747 individus, n'a en que 17,675 journées de maladies; en sorte que les maladies des premiers ont été à celles des seconds, eu égard à leur fréquence où à leur durée, dans le rapport de 21.35/100 à 6.43/100, c'est-à-dire que les tisserands ont essuyé, l'un dans l'autre, plus de trois sois autant de maladies que les ouvriers bijoutiers (1).

Au reste, des observations saites en grand conduisent encore à la même induction, et j'ai recueilli bien d'autres saits qui montrent également que chez les ouvriers la sréquence des maladies est d'ordinaire en raison inverse du prix des journées, plus encore qu'en raison directe de l'insalubrité (2).

(1) Poyez le Rapport sur les socicles d'Ecosse, pag. 264.

Jaurais pu d'ailleurs comparer la société d'ouvriers bijoutiers à d'autres de tisserands ou cordonniers qui ont donné, termes commune annuels, 23.20/100 journées de maladie (the Hamilton journées men shoémaker's Society), ou même davantage (ibid., p. 266).

(2) Dans un memoire publie dans la Grande-Bretagne et relatif à l'influence que les manufactures de coton exercent sur la sante, on lit que les ouvriers de ces manufactures en Angleterre ont pres de trois fois autant de maladies que les autres; et l'auteur, M. Jackson, s'appole, pour émettre cette assertion, sur ce que les ouvriers de dix grandes fabriques ; qui sont membres de societés d'amis ou de prevoyance, en ont reçu en secours; l'on dans l'autre, durant une année, 12 schellings 6 deniers tandis que la part de chacun des autres artisans ne fut que de 4 schellings (voy. Considerations sur l'infuence des filatures de colon et des sissages sur la sante des oumers, par M. Genspach. These soutenue & la faculte de medecine de Paris le 3 décembre 1827). Ajoutons qu'il a été constaté dans notre departement du Haut-Rhin , où l'on rencontre de tous côtes des blateres de coton, des tissages et d'autres manufactures, que les fikurs, qui gogbent de mellicurs salaires que les tisserands, et qui travallient dans der ateliere plus galubres, gont bien moint souvent milades que ces definiers (wid.). Je pourrais même citer des profesEn voilà assez, je crois; pour faire voir que toutes choses étant égales du côté du travail, le salaire qu'il procure est un des élémens principaux de la rareté ou de la fréquence, de la courte ou de la longue durée des maladies, suivant qu'il est fort ou faible; et que vous devez, toutes les fois qu'il s'agit d'admettre dans une de ves soi ciétés des individus étrangers à la profession quis y trouve dominante, prendre les salaires en très-grande considération.

mutuels qui sont les stais de l'enterrement de leurs membres, que certains ouvriers meurent, lorsqu'ils sont une sois malades, dans une proportion beaucoup plus sorte que ceux de la plupart des métiers, et d'autres dans une proportion sensiblement plus saible (1). Mais les limites

sions semblables dans lesquelles une différence de salaire en apporte dans la proportion des malades, tout comme dans la mortalité.

Encore un exemple : ce sera le dernier.

Tout le monde sait que les soldats des régimens de ligne reçoivent une solde moindre que ceux des régimens d'élité, et les sollats d'infanterie une solde moindre que ceux de cavalerie, mais que la différence est de peu de chose. En hien, les renseignemens de deux années entières, 1823 et 1824, établissent que pour toutes les troupes en garnison dans l'Angleterre, la moyenne proportion des malades a été :

Pour soute l'infanterie de ligne, de s sur 20,08 n 2017 : l'apprés de la garde, de l'éur 23,43,

Et pour toute la cavalcrie, de seur 24 87.

(1) Ainsi il résulte d'un tableau dreusé dans les buscaux de l'alministration des hopitaux de Paris, tableau qui est du à M. Masson, ministration des hopitaux de Paris, tableau qui est du à M. Masson, meien secrétaire du bureau central d'admissions, qu'en 1807, seuls appée pour laquelle on ait fait un pareil travail, sur 1,617 couturières reçues dans les hopitaux de cette ville, on a compté 190 décès, c'est-à dires sur 8,51/100 malades; que sur 807 cordonniers il 7 ea

du temps accordé à cette lecture ne me permettent pas de plus grands détails.

Pressé de terminer, je rappelerai, relativement aux résultats des sociétés d'Écosse, dont je vous ai entretenus, qu'on ne saurait les faire servir à l'estimation de la durée de vos maladies qu'avec beaucoup de réserve et de discernement; car c'est soulement en Écosse qu'ils ont été observés, et dans d'autres parties de la Grande Bretagne ellemême en prétend qu'on n'en obtient pas d'aussi favorables (1). Toutefois les tendances qu'ils indiquent sont trop générales et trop bien marquées pour n'être pas des lois de la nature.

acq jo8, ou a agr 7.47/100; et que sur 1,297 allumeurs, marchands d'allumettes dans les rues, cardeurs, coupeuses de poils, décrot-. . teurs, écrivains en échoppe, gagne-deniers, ouvriers évantaillistes, mendians, portiers, savetiers, tricoteuses, 309 sont morts, c'est-adie Pout 4:13/106 maladen: 400 our abronn el soni ini upani D'un autre coté, sur 1,239 ouvriers bijontiers, charcutiers, chandeliers, charpentiers, charrons, corroyeurs, couteliers, ébénistes, semmes de chambre, garçons d'attelage, lapidaires, mariniers, valets et vidangeurs, qui sont les moins pauvres des ouvriers, ceux qui patissent le moins, le nombre des décès à été de 117, c'est-à dire 1 sur 10.55/100, et sur 2,159 militaires de la garde de Paris traités dans les mêmes hopitaux civils, 100 seulement sont morts, s' sur 21.50 100, (Voy, Memoire sur la mortalité en France pans la classe sule il dant la classe indigente, i's vol. des Mémoires de l'academie royale de médecine.) al equiplicad ob white it and informing a (1) Kores principal spent & Edinburg new philosophical Journal

précilé.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la loi de la durée des maladies, telle qu'on l'a déduite des observations d'Ecosec; repose entièrement sur les secours distribués par les sociétés d'assistance réciproque de ce pays à leurs membres, et qué dans présque toutes,
comme chez pous si leurs membres, et que dans présque toutes,
maladies qui n'escèdent pas trois, quatre ou cinq jours,

Mais pour savoir exactement à quoi s'en tenir pour vos sociétés sur les choses dont je viens de vous entretenir, il faudrait des réchérches, et c'est dans vos registres tenus avec beaucoup de soin qu'on devrait les faire. Leurs résultats mettraient à même d'établir vos sociétés sur les bases les plus larges et les plus solides. Ils deviendraient, on n'en peut douter, les causes d'une foule de précautions ou de perfectionnemens dans les procédés des arts, et ils finiraient par faire assurer un prix assez élevé sux journées des artisans dont le métier abrège la vie, ou use tellement la santé, qu'ils cesssent, jeunes encore, de pouvoir travailler.

C'est à vous, messieurs les membres des sociétés de secours mutuels; de hâter ce jour d'une rigoureuse justice. Vous êtes, dans l'économie de la société générale, des ressorts beaucoup plus importans que d'autres; si jusqu'ici tout le monde ne s'en est point apérçu, c'est en partie parce que vos utiles associations n'atteignent qu'incomplétement leur but, et elles n'atteignent incemplétement leur but que par l'ignorance où l'on est de ce qui les concerne.

Faites donc cesser cette ignorance; facilitez, par la bonne tenue de vos registres, dont la Société Philanthropique vous donnera les modèles, des recherches qui no pourront que fournir de meilleures bases à vos associations, prévenir leur ruine, accrostre les biensaits, les avantages que vous leur devez, et sixer, s'il est possible. l'attention générale sur elles,

De cette manière vous vous éleverez dans l'opinion de tous au rang qui vous appartient, vous seconderez l'élan de l'industrie, vous la mettrez encore plus en honneur, et vous servirez votre intérêt particulier en servant la

chose publique.

, Un hommo de bien, seu M. Mourgue, membre du conseil-général des hospices de Paris, avait conçu, en 1808, sous la dénomination de Caisse de Prévoyance et de Secours, l'établissement, pour cette capitale, d'une grande association', dont le but eut été, comme celui des votres, de donner aux ouvriers les moyens de se créer dans la force de l'âge et dans la santé des ressources pour la maladie et pour l'avenir. Mais cette grande société d'assistance réciproque, que devait diriger l'administration gratuite et paternelle des hôpitaux, n'a pas cu lieu, et l'on doit beaucoup le regretter, car elle cût porté en elle des germes de prospérité que ne sauraient avoir des associations particulières. Il faut donc faire des vœux, aujourd'hui qu'un pareil établissement pourrait être fondé sur des données plus exactes, plus certaines, plus sûres, en un mot sur des bases plus solides, pour que la même administration, ou bien, à son désaut, toute autre qui offrirait s'il est possible la même garantie, qui inspirerait la même sécurité, s'en occupé de nouveau.

Mais comme le plus grand attrait pour vous de vos sociétés, c'est que vous y faites vous-mêmes vos propres affaires, il faudrait, pour réunir dans une société générale la plupart de ceux qui auraient intérêt à en faire partie, que l'administration dont il s'agit, tout en se rattachant celles de vos associations particulières qui offrent le moins de chances de ruine, les conservât telles qu'elles existent actuellement, comme autant de familles distinctes, et y bornât presque son action à règler pour l'avenir, dans l'intérêt commun, les conditions d'admission de chaque

nouveau membre.

Messieurs, une dernière reflexion i si le nom des sociétés de secours mutuels n'a pas encore été entendu une scule fois dans nos chambres legislatives, tandis qu'en Angleterro la chambre des communes s'est souvent occupée de leur sort; si en France les membres de toutes celles qui existent ne s'elevent pas, peut-etre, au nombre de 100,000, tandis que dans la Grande Bretagne (1), qui n'a pas la moitie de notre population, ils sont; assure. t-on, au nombre d'au moins un million et demi (2), c'est que chez nos voisins d'outre-mer la raison publique, plus vieille, plus forte, mieux éclairée que chez nous sur ce point, a compris toute l'utilité des sociétés de prévoyance, qu'on y appelle des Societés d'Amis (3). On y a même constate, par des enquêtes solennelles, qu'elles avaient contribué d'une manière notable, dans plusieurs endroits, à l'amelioration de la condition des habitans, et qu'ainsi leur prospérité est un puissant élément de la prospérité nationale (4). Dog . without the sound sale and less than the confidentials, on I but, it bout helpert, tooks autro am

(1) L'Ecosse et l'Anglelerre y compris le pays de Galles.

(2) Si l'on en croit une estimation qui se lit dans la Revue d'E-

Dans un compte bendu sur ce sujet au parlement, en 1815, la totahité des membres des societés des amis était évaluée à 925, 459, c'estàdire à près d'un million, ou bien au 13° ou environ de la population. Voy. l'Édinburg new philosophical Journal, dirigé par le professeur Jameson, voi. d'avril à octobre 1827, pag. 122 et suiv, et
abb Hiúly.

(3) Eriendly societies.

(4) Voy. Rapports présentes en 1817 et 1818 à la chambre des communes d'Angleterre, par le comité charge de l'examen des lois relatives aux pauvres ; traduits de l'anglais, Paris, 1816.

andikan nighton

Défauts constatés sur le document original					
Contraste Insufficient ou différent, mauvalue qualité					